

Ver page 161



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



PROVISOIRE
A/PV.2162
1er novembre 1973
FRANCAIS

Vingt-huitième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE CENT SOIXANTE DEUXIEME
SEANCE PLENIERE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 1er novembre 1973, à 15 heures.

Président : M. BENITES (Equateur)
Puis : M. DRISS (Vice-Président) (Tunisie)

- Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République : projet de résolution présenté par l'Afghanistan, l'Algérie, le Botswana, la Bulgarie, le Burundi, le Cameroun, la Chine, le Congo, la Côte d'Ivoire, Cuba, le Dahomey, l'Egypte, l'Ethiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée équatoriale, la Guyane, la Haute-Volta, la Hongrie, l'Inde, l'Irak, la Jamaïque, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, Madagascar, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, la Mongolie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la Pologne, la République arabe libyenne, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Tchad, la Tchécoslovaquie, le Togo, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Yémen, le Yémen démocratique, la Yougoslavie, le Zaïre et la Zambie /107/ (suite)

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera distribué aussitôt que possible.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être adressées en quadruple exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Service des conférences, bureau LX-2332, et portées sur un exemplaire du compte rendu.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 2 NOVEMBRE 1973, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 7 NOVEMBRE 1973.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

OCCUPATION ILLEGALE PAR LES FORCES MILITAIRES PORTUGAISES DE CERTAINS SECTEURS DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU ET ACTES D'AGRESSION COMMIS PAR ELLES CONTRE LE PEUPLE DE LA REPUBLIQUE : PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR L'AFGHANISTAN, L'ALGERIE, LE BOTSWANA, LA BULGARIE, LE BURUNDI, LE CAMEROUN, LA CHINE, LE CONGO, LA COTE D'IVOIRE, CUBA, LE DAHOMEY, L'EGYPTE, L'ETHIOPIE, LE GABON, LA GAMBIE, LE GHANA, LA GUINEE, LA GUINEE EQUATORIALE, LA GUYANE, LA HAUTE-VOLTA, LA HONGRIE, L'INDE, L'IRAK, LA JAMAIQUE, LE KENYA, LE LESOTHO, LE LIBERIA, MADAGASCAR, LA MALAISIE, LE MALI, LE MAROC, MAURICE, LA MAURITANIE, LA MONGOLIE, LE NIGER, LE NIGERIA, L'OUGANDA, LE PAKISTAN, LA POLOGNE, LA REPUBLIQUE ARABE LYBIENNE, LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE, LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE, LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE, LA REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, LA ROUMANIE, LE RWANDA, LE SENEGAL, LA SIERRA LEONE, LA SOMALIE, LE SOUDAN, LE TCHAD, LA TCHECOSLOVAQUIE, LE TOGO, TRINITE-ET-TOBAGO, LA TUNISIE, L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, LE YEMEN, LE YEMEN DEMOCRATIQUE, LA YOUGOSLAVIE, LE ZAIRE ET LA ZAMBIE (A/L.702 et Add.1 à 6)

M. KELANI (République arabe syrienne) : Notre Assemblée générale examine à l'heure actuelle le point 107 de l'ordre du jour intitulé "Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la république". A cette occasion, j'ai l'honneur de présenter cette déclaration au nom de 18 délégations des Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le 24 septembre dernier, le peuple de la Guinée-Bissau s'est résolu à proclamer solennellement l'accession à l'indépendance et à la souveraineté nationale de l'Etat de la République de Guinée-Bissau, après 17 années de lutte, de souffrances et de sacrifices. Ce jour là a marqué une nouvelle étape dans la lutte grandiose menée pour la liquidation des derniers vestiges du colonialisme. L'Assemblée nationale populaire élue l'année dernière et qui représente le peuple de la Guinée-Bissau a proclamé l'avènement du nouvel Etat en tant que République souveraine, démocratique, anti-colonialiste et anti-impérialiste, qui a comme objectifs premiers la libération totale du peuple de Guinée-Bissau et du Cap-Vert et la construction de l'union de ces deux territoires pour l'édification d'une patrie africaine forte et en marche vers le progrès.

Cette proclamation du nouvel Etat n'a pas été une surprise, étant donné que son avènement nous avait déjà été annoncé l'an dernier, après la visite de la mission spéciale des Nations Unies dans les régions libérées de la Guinée-Bissau, qui a eu lieu en avril 1972. Le rapport de cette mission a confirmé l'existence, dans les régions libérées, d'organes populaires d'une structure d'Etat effective.

M. Kelani (Rép. arabe syrienne)

Ainsi donc, après ces années de lutte, de sacrifices et de souffrances infligés par l'un des régimes coloniaux les plus répressifs, le peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert a enfin secoué le joug sous lequel il vivait et a affirmé son identité en tant que peuple africain et sa capacité à prendre en mains son propre sort.

Les autorités portugaises colonialistes ont mené une guerre agressive persistante contre le peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert. Au cours de ces dernières années, les autorités fascistes de Lisbonne ont intensifié leur lutte barbare, dans une tentative désespérée de se soustraire à la défaite. N'ayant pas réussi à reprendre le contrôle de la région, dont deux tiers sont déjà administrés par le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, les autorités portugaises ont recouru à des bombardements aériens étendus, détruisant des villages, des écoles et des hôpitaux, et massacrant des populations civiles, dans une vaine tentative d'intimider le peuple et de saper sa volonté de résistance.

En plus de l'agression armée, le Portugal s'est livré au pillage des ressources du nouvel Etat souverain, à une assimilation par l'imposition de structures sociales étrangères, afin d'empêcher le libre relèvement de la culture de l'authentique peuple de la Guinée-Bissau. Après cinq siècles de "présence civilisatrice du Portugal", la population de Guinée-Bissau était à 99,7 p. 100 analphabète et avait 14 cadres universitaires.

Le peuple de la Guinée-Bissau n'était pas seul dans sa lutte contre le colonialisme. Notre Assemblée générale, le Conseil de sécurité et plusieurs organes des Nations Unies étaient auprès de lui, appuyant sa lutte légitime.

Mais le Portugal, ignorant toujours les résolutions des Nations Unies et les vœux de l'opinion publique mondiale, a intensifié ses activités militaires et autres activités de répression contre les territoires en question.

Dans un de ces territoires d'Afrique, à savoir la Guinée-Bissau, la population, organisée et dirigée par le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, a entrepris et mené à bien une héroïque lutte armée pour reconquérir le droit inaliénable que lui avaient reconnu aussi bien l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité.

La Guinée-Bissau est devenue un Etat indépendant et souverain. C'est un fait. Il est également vrai que, si la plus grande partie du peuple de Guinée-Bissau est aujourd'hui libre et souveraine, dans la plus grande partie du territoire national, l'indépendance de sa république est cependant violée de façon flagrante par le même Gouvernement portugais, dont les forces militaires continuent, non seulement d'occuper illégalement certains secteurs du nouvel Etat, mais aussi de perpétrer des actes criminels atroces contre la population. Il y a trois jours, la représentante de la Guinée a donné, devant cette Assemblée, lecture d'un communiqué sur les récentes agressions criminelles du Portugal contre la jeune République de Guinée-Bissau.

Ce n'est pas un fait étrange que de voir le Gouvernement portugais persévérer dans sa politique colonialiste et agressive. Il a toujours été à l'avant-garde dans ce domaine. Son attitude à l'égard d'Israël, lors de la dernière agression du 6 octobre contre la Syrie et l'Egypte, et l'aide qu'il lui a fournie, démontrent le caractère colonialiste de ce gouvernement.

Le Portugal n'a aucun droit, quel qu'il soit, de maintenir ce territoire africain sous occupation militaire, ni d'exploiter ses ressources matérielles et humaines, ce qui va à l'encontre de la volonté du peuple de la Guinée-Bissau et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'occupation par le Portugal de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau est illégale, et ses activités sont, par conséquent, des actes d'agression. L'attitude du Portugal est une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Au nom des principes de la Charte, les délégations des Etats arabes condamnent énergiquement l'occupation illégale par le Portugal d'une partie de la Guinée-Bissau, et exigent fermement que le Portugal retire immédiatement ses forces armées et son administration du territoire.

Notre Organisation ne peut tolérer plus longtemps que le Portugal continue à violer les objectifs fondamentaux inscrits dans la Charte. Le moment est venu de prendre toutes les mesures collectives efficaces afin de supprimer cette menace à la paix et d'empêcher de nouveaux actes d'agression par le Portugal contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Guinée-Bissau. La communauté internationale doit recourir à tous les moyens dont elle dispose pour obliger le Portugal à mettre fin, immédiatement, à toute nouvelle violation de ses obligations internationales.

Pour accélérer la cessation de l'agression portugaise contre le peuple de Guinée-Bissau et Cap-Vert, la communauté internationale doit s'acquitter d'un autre devoir. Il s'agit de la nécessité urgente de mettre sur pied une action concertée, sur le plan international, pour aider le nouvel Etat dans son oeuvre de reconstruction et de progrès. Il faut, d'urgence, accorder une assistance matérielle à la population pour l'aider à combattre la famine et la maladie.

Pour conclure, les délégations des Etats arabes auprès des Nations Unies expriment la ferme conviction que le peuple de la Guinée-Bissau surmontera tous les obstacles et toutes les difficultés existant sur la voie qu'il suit. Les délégations arabes sont sûres que le projet de résolution présenté par 62 délégations recevra l'appui de l'écrasante majorité des membres de cette Assemblée.

M. AL-ATTAR (Yémen) : Notre frère l'Ambassadeur de Syrie, Kelani, vient d'exposer, au nom de sa délégation et au nom des autres délégations des pays arabes, notre position sur le point 107 de l'ordre du jour.

Si je prends quand même la parole, et assez brièvement, c'est notamment pour souligner une fois de plus combien ma délégation attache une grande importance à cette question, pour appuyer sans réserve la nouvelle République de Guinée-Bissau et saluer solennellement les dirigeants du PAIGC.

La priorité qui a été accordée pour discuter en séance plénière l'"Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République" non seulement est justifiée mais également démontre combien la majorité des Etats Membres exige que notre Organisation prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à cette occupation.

La déclaration de l'indépendance de la République de Guinée-Bissau du 24 septembre 1973 marque une étape d'importance capitale dans l'histoire des mouvements de libération qui luttent pour leur indépendance et leur dignité humaine.